



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 30 juin 2016
Convocation des conseillers :
le 30 juin 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Echevin, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.8. Acte de cession de trois parcelles au lieu-dit "Kleesgrändchen"; décision

Vu l'acte de cession par lequel la Ville acquiert des époux Roeltgen-Cathrein, des époux Lang-Thinees, du sieur Engel, du sieur Schulté et du sieur Hoffman trois parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch / Sud, au lieu-dit Kleesgrändchen», sous les n° 1733 / 4941, rue, d'une contenance de 9 a 71 ca, 1737 / 4898, place, voirie, d'une contenance de 1 a 33 ca et 1737 / 4907, place, voirie, d'une contenance de 3a 44ca;

Considérant que la présente cession se fait selon les conditions fixées suivant la convention de viabilisation du 4 janvier 2007 dans le cadre du projet d'aménagement particulier «Im Kleesgruendchen» pour le prix de 6.850,- EUR;

Considérant que la Ville acquiert les parcelles n° 1733 / 4941 et 1737 / 4898 dans le but de respecter les alignements de rue et de les intégrer dans le Domaine Public Communal;

Considérant que la parcelle 1737 / 4907 est une aire de jeux faisant partie intégrante d'un projet d'aménagement particulier «Im Kleesgruendchen»;

Considérant que la Ville reprend alors les installations destinées pour le public prévues dans ce projet d'aménagement particulier;

Considérant que la transaction se fait donc dans un but d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuve à l'unanimité

l'acte de cession prémentionnée portant sur trois parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch / Sud, au lieu-dit Kleesgrändchen», sous les n° 1733 / 4941, rue, d'une contenance de 9 a 71 ca, 1737 / 4898, place, voirie, d'une contenance de 1 a 33 ca et 1737 / 4907, place, voirie, d'une contenance de 3a 44ca.

en séance

date qu'en tête